

**MOTO CLUB SAINTPAULOIS**  
**FOIREA LA FERRAILLE**  
**LE BOURG 19150 SAINT PAUL**  
**REGLEMENT :**

**Préambule : Le MCSP, association Loi 1901, en organisant cette manifestation souhaite promouvoir l'esprit de collectionneur, passionné et amoureux du bricolage et de la mécanique,**

Article 1 : Toute réservation n'est effective qu'après règlement de l'emplacement désiré. Aucune confirmation n'est envoyée sauf contre envoi d'une enveloppe timbrée ou d'une adresse mail pour réponse. Chaque exposant atteste respecter les dispositions légales en vigueur et notamment les dispositions du décret 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage.

Article 2: L'organisateur ne pourra être tenu responsable de tout dommage, perte, vol ou accident qui pourrait survenir aux exposants ou à leurs biens. que ce soit en cas fortuit ou de force majeure (feu, accident, attentat, catastrophe naturelle ...)

Article 3 : Il est interdit :

- de se livrer à toute forme de vente ou échange autre que l'objet de la bourse,
- de raccorder un quelconque appareil électrique sans l'aval des organisateurs.
- de modifier le tracé des emplacements effectué par l'organisateur

Article 4 : Les emplacements n'ayant pas été occupés une heure après le début de la manifestation seront considérés comme disponibles et non remboursables.

Article 5 : En cas d'annulation de la manifestation, la responsabilité des organisateurs se limite au strict remboursement des sommes perçues au titre de la réservation. L'organisateur se réserve le droit d'exclure tout exposant qui troublerait l'ordre public ou qui nuirait au bon fonctionnement de la bourse, sans qu'il puisse être réclamé d'indemnité de toute sorte.

Article 6: Les exposants sont responsables de tout dommage causé de leur propre fait à l'espace mis à leur disposition..

Article 7 : ***Les véhicules des exposants devront être correctement stationnés sur l'emplacement de leur stand, une place suffisante étant prévue à cet effet.*** Ils ne devront pas entraver la libre circulation des véhicules de secours.

Article 8: Les exposants ou les visiteurs qui le souhaitent disposeront d'un emplacement dédié sur l'emprise de la manifestation pour exposer leur(s) véhicule(s) de collection pendant la durée de la manifestation. L'association ne pourra être tenue responsable d'un quelconque dommage occasionné sur ces véhicules. Leurs propriétaires s'engagent également à respecter le marquage de cet emplacement et toutes les règles de sécurité qui s'y rattachent (sécurité, passage pompiers etc...) ainsi que les conditions obligatoires d'assurance liées à la circulation ou le stationnement d'un véhicule terrestre à moteur sur un aire publique.

Article 9 : ***Les exposants s'engagent à rester jusqu'à la fin de la manifestation (17 heures) sous peine d'exclusion de la bourse suivante et d'une majoration de 20%.***

Article 10: Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de litige d'un exposant avec un tiers, avec tout service public chargé d'une mission de contrôle. Il en est de même en cas de mensonge, tricherie ou falsification perpétré par un exposant.

Article 12 : La signature du bulletin d'inscription entraîne de facto l'acceptation du présent règlement.

Article 13 : La clôture des inscriptions est fixée, dans la limite des places disponibles, au **vendredi 11 aout 2017**. **A compter de cette date aucun désistement (réservation) ne sera accepté et aucun remboursement ne sera effectué.**

**ACCUEIL DES EXPOSANTS DE 06h30 A 08H30.**

**POSSIBILITE DE S'INSTALLER LA VEILLE A/C DE 14H APRES ENTENTE AVEC L'ORGANISATEUR.**